

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 mars 2021 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement libre confessionnel**

A.Gt. 30-08-2022

M.B. 23-12-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires ;

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, les mots « M. Joan LISMONT », « M. Marc MANSIS » et « M. Paul TYSEBAERT » sont respectivement remplacés par les mots « M. Pierre WAAUB », « Mme Elisabete PESSOA » et « M. Jean-Claude LEMAITRE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 août 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS